

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Absent(s) représenté(s) : 02

Absent(s) : 01

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Date de la convocation :

03 avril 2024

Délibération n°

2024/09

Objet de la délibération :
Approbation du Compte de Gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Monsieur Gilles Pillot, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion,

Rappelle que

- la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le comptable *ou* trésorier), il y a deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion) ;
- le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif ;
- le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif ;
- cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

M. Gilles Pillot indique aux membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 de Saint-Forgeot a été transmis à la Commune le 12 février 2024 par le Service de Gestion Comptable de l'Autunois, après clôture de l'exercice budgétaire et un pointage respectif n'ayant révélé aucune différence entre les deux comptabilités.

Après s'être fait présenter les éléments nécessaires,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent(s) représenté(s) : 02
Absent(s) : 01

Date de la convocation :
03 avril 2024
Délibération n°
2024/10

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :
Approbation du Compte Administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1612-12, l'article L2121-14 relatif aux modalités de vote du Compte Administratif et l'article L2121-31 relatif à l'arrêt du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de Saint-Forgeot pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, en tant qu'ordonnateur des finances communales, M. le Maire ne participe pas au vote de cette délibération. M. Gilles PILLOT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, est élu président de séance pour cette délibération.

Sous la présidence de M. Gilles PILLOT, le Conseil municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par M. le Maire, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	176 754,11	87 253,89	0,00	87 253,89	176 754,11
Opérations de l'exercice	283 159,46	371 810,68	61 087,59	95 858,66	344 247,05	467 669,34
Totaux	283 159,46	548 564,79	148 341,48	95 858,66	431 500,94	644 423,45
Résultats de clôture	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51
Résultats définitifs	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51

Le Compte Administratif 2023 de Saint-Forgeot étant identique au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la collectivité territoriale et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Hors la présence de M. le Maire et sous la présidence provisoire de M. Gilles PILLOT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum et tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent étant privé de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur lors du vote du compte administratif, le résultat du vote s'établit comme suit :

- Suffrages exprimés : 09 pour (dont 02 procurations)
- Présents (hors présence du Maire et 02 procurations) : 07
- Quorum : 06

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le Compte Administratif 2023 de la Commune de Saint-Forgeot est **approuvé**.

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Président de Séance,
Gilles PILLOT



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_10-DE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 07
 Nombre de suffrages exprimés : 05 (dont 02 procurations)
 VOTES : Pour 05
 Contre -
 Abstentions -
 Date de convocation : 03/04/2024


Présenté par le Maire
 A Saint-Forgeot , le 08/04/2024
 Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A Saint-Forgeot , le 08/04/2024
 le Conseil Municipal

BARNAY Clément	
BELIN Bernard	
BUAN Nicolas	
DEGRANGE Olivier	
DOS SANTOS Vera Lucia	
JOUAN Joël	
KEHLAOUI Marie-Jeanne	
MAUNY-LABILLE Emilie	
MERMET-LYAUDOZ Gérard	
PILLOT Gilles , Président de séance	

Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication, le

A , le

Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024 Publié le 15/04/2024 ID : 071-217104140-20240408-CA2023-BF	
---	---

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent(s) représenté(s) : 02
Absent(s) : 01

Date de la convocation :
03 avril 2024
Délibération n°
2024/11

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :
Affectation du résultat du Budget Communal 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'adoption du Compte Administratif 2023 par délibération précédente du Conseil municipal, numérotée 2024/10,

Constatant que le Compte Administratif ci-dessus mentionné présente les résultats suivants :

- **Résultat d'Investissement cumulé = - 52 482,82 €**
(à reprendre au 001 du BP 2024)
- **Résultat de Fonctionnement cumulé = + 265 405,33 €**

Considérant que seul le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat – le résultat d'Investissement restant toujours en Investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la Section d'Investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 de la manière qui suit :

Affectation de l'excédent de Fonctionnement global cumulé de **265 405,33 €** :

- **Affectation obligatoire : 52 482,82 €** (c/1068 en Recettes d'Investissement afin de combler le déficit d'Investissement)
- **Solde disponible : 212 922,51 €** (affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement – c/002 en Recettes de Fonctionnement)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_11-DE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Absent(s) représenté(s) : 02

Absent(s) : 01

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Date de la convocation :

03 avril 2024

Délibération n°

2024/16

Objet de la délibération :
Approbation du Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1611-1 et L1611-2, L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et suivants, L5217-10-4 et L5217-10-6 ;

Vu le projet de Budget Primitif notifié à l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Forgeot le 26 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission Finances de la Commune réunie en Mairie le 02 avril 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2024 proposé par le Maire et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	577 723.51	577 723.51
Section Investissement	240 582.82	240 582.82
Total	818 306.33	818 306.33

M. Gilles PILLOT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, procède à une description en détail du projet de Budget Primitif 2024 résumé ci-dessus auprès des conseillers municipaux.

Constatant l'équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes du Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'Investissement ;
- **Décide** d'autoriser le Maire, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7,5 % ;
 - Investissement : 7,5 %.

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_16-DE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 08
 Nombre de suffrages exprimés : 10 (dont 02 procurations)
VOTES : Pour 10
 Contre -
 Abstentions -

Présenté par le Maire

Date de convocation : 03/04/2024

A Saint-Forgeot , le 08/04/2024

Le Maire



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Saint-Forgeot , le 08/04/2024

le Conseil Municipal

BARNAY Clément	
BELIN Bernard	
BUAN Nicolas	
DEGRANGE Olivier	
DOS SANTOS Vera Lucia	
JOUAN Joël	
KEHLAOUI Marie-Jeanne	
MAUNY-LABILLE Emilie	
MERMET-LYAUDOZ Gérard	
PILLOT Gilles	

Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication, le

A , le

Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024 Publié le 13/04/2024 ID : 071-217104140-20240408-BP2024-BF
